

MAIRIE 42260 - SAINT MARTIN LA SAUVETÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°37-2023

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Date de convocation : 22-06-2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martin la Sauveté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. DAVAL Maire .Etaient présents : Mrs. BUTIN, MANGAVEL, GOFFOZ, DALLIERE, CHAFFAL, SOUCHON, BARRAUD, BARRET, Mmes DUBOST, PALLANCHE, , GEORGES, GUILLOT,

Absent : Mme LAURENT Excusé : Mme DALLIERE

M. DALLIERE Julien a été désigné comme secrétaire de séance

OBJET : PROJET DE DECLASSEMENT et D'ALIENATION D'UN CHEMIN

Hameau DES FORESTS

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les échanges avec la commission voirie et M et Mme PERRET le 10 février 2023 dernier, lesquels sollicitent l'acquisition du chemin rural limitrophe à leur habitation au hameau des FORESTS.

Ce chemin qui relie leur domicile n'est utilisé que par eux. M. PERRET l'entretient . Cette acquisition leur permettra de clore l'ensemble de leur propriété.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

PREVOIT l'intervention d'un géomètre pour définir la superficie concernée par cette procédure.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Mr et Mme PERRET Demandeurs.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prononcer l'accord sur le principe pour le déclassement et l'aliénation du chemin sollicité, sous réserve du résultat de l'enquête publique qui sera lancée.
- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural permettant l'accès à la propriété PERRET, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser M. ou Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

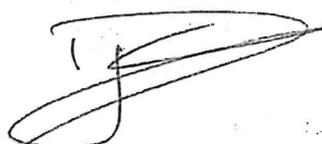
Ont signé au Registre tous les membres présents.

Certifié conforme

A SAINT MARTIN LA SAUVETE, le 11 juillet 2023

Le secrétaire

Julien DALLIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202608-20230711-37-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 11/07/2023

